

04025 - Emploi

**Proposition de renouvellement de la mise
à disposition d'agents du Département
auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie
Publique et d'approbation des termes
du projet de convention correspondant**

Rapport n° CP/2019/102

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du renouvellement, avec effet au 1er avril 2019, de la mise à disposition de trois agents du Département auprès de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP). Ce renouvellement est proposé pour une dernière période de trois ans.

Par délibération du 5 octobre 2015 (CP/2015/470) la Commission Permanente a pris acte de l'information préalable de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 d'agents du Département auprès du Syndicat mixte ouvert dénommé Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) afin d'y exercer les missions confiées à l'ATIP et préalablement exercées au sein des services du Département.

Dans ce contexte, différents mouvements de mise à disposition d'agents sont intervenus.

Ainsi, par délibération n° CP/2016/92 du 7 mars 2016, la Commission Permanente a décidé la mise à disposition de 4 fonctionnaires titulaires avec effet au 1^{er} avril 2016, pour une période de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même durée. Ces mises à disposition venant à échéance au 1^{er} avril 2019, il est proposé de décider du renouvellement de la mise à disposition de trois de ces fonctionnaires qui souhaitent poursuivre leur activité au sein de l'ATIP, pour une dernière période de trois ans.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment la nature des fonctions que les agents exerceront au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que leurs conditions d'emplois.

Les demandes des agents ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire le 26 février 2019.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'ATIP de trois agents pour une dernière période de trois ans, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention collective joint en annexe du présent rapport, qui précise les modalités de mise à disposition de trois agents du Département avec effet au 1^{er} avril 2019 pour une dernière période de trois ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) de trois agents du Département, pour une dernière période de 3 ans, à compter du 1er avril 2019 ;*
- *approuve les termes du projet de convention collective de mise à disposition de ces agents auprès de l'ATIP, joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur Jean-Philippe MAURER, Vice-Président du Conseil Départemental, à signer la convention.*

Strasbourg, le 22/02/19

Pour le Président
Par suppléance,
le Vice-président du Conseil Départemental,



Jean-Philippe MAURER